



27 Août 2015

Enquête CLCV

LE PRIX DES PARKINGS

Devant l'accroissement de l'étalement urbain dicté par la pression immobilière et face à l'insuffisance de l'offre de transport en commun, posséder une voiture est devenu obligatoire pour un grand nombre de consommateurs.

Les frais liés à la voiture sont nombreux et en constante augmentation (essence, assurance, entretien etc.). Parmi ces postes de dépenses le coût du stationnement occupe une place grandissante. Les politiques urbaines tendent à rendre les villes aux piétons et excluent du plus en plus la voiture de nos centres villes, pouvoir disposer d'un parking s'impose de plus en plus.

Dans une précédente enquête (le prix des parcs de stationnement – 2012), la CLCV dénonçait notamment la pratique du stationnement forfaitaire qui conduisait par exemple certains parkings à facturer quelques minutes de stationnement au coût d'une heure entière.

Cette situation a conduit le législateur à réagir. La loi Hamon a prévu au 1^{er} juillet 2015, pour les stationnements de moins de douze heures, « une tarification par pas de quinze minutes au plus ».

En 2015, nous sommes allés enquêter auprès d'autres parkings afin de déterminer si les professionnels respectaient la loi et si ce changement n'avait pas été pour eux l'occasion d'augmenter indûment leurs tarifs.

Les 302 parkings enquêtés dans 31 départements, par les militants bénévoles de notre association, nous permettent de dégager des tendances intéressantes. Au-delà de la constatation de la tarification, nous nous sommes également intéressés à la qualité de l'information délivrée aux utilisateurs.

La méthodologie de notre enquête

302 parkings ont été enquêtés sur le territoire (liste des villes en annexe).

Pour chaque parking enquêté, nos enquêteurs ont effectué deux relevés de prix distincts :

- Le premier relevé entre le 30 mars et le 30 avril 2015,
- Le deuxième relevé entre le 3 juillet et le 15 juillet 2015, soit après l'entrée en vigueur du dispositif prévu par la loi Hamon.

Les résultats

A titre de contexte, nos enquêteurs estiment majoritairement le stationnement des lieux enquêtés comme étant difficile (64%) ce qui rend l'utilisation d'un parking bien souvent incontournable.

Le signalement des places disponibles

Ce signalement reste très insuffisant puisqu'il ne dépasse pas 37% des parcs enquêtés, il était de 28,20% dans notre enquête de 2012. On ne peut que regretter la faiblesse de ce chiffre, s'agissant d'une information importante pour l'automobiliste.

Le signalement du nombre de places encore disponibles renseigne en pratique sur la qualité des places restantes. Lorsqu'il reste peu de places, elles sont souvent peu praticables voire inadaptées aux personnes à mobilité réduite (situées au niveau le plus bas, loin des ascenseurs ...).

Non seulement chaque parking devrait afficher le nombre de places disponibles à son entrée mais cette information devrait être disponible à distance de manière souple et gratuite par exemple via internet ou une application de smartphone. L'automobiliste pourrait ainsi économiser du temps et du carburant au lieu de faire le tour des différents parkings.

La possibilité de récupérer sa voiture 24h/24

Dans 88% des parkings enquêtés il est possible de récupérer sa voiture 24h/24, cette souplesse doit aujourd'hui être la règle en cohérence avec nos modes de vie modernes.

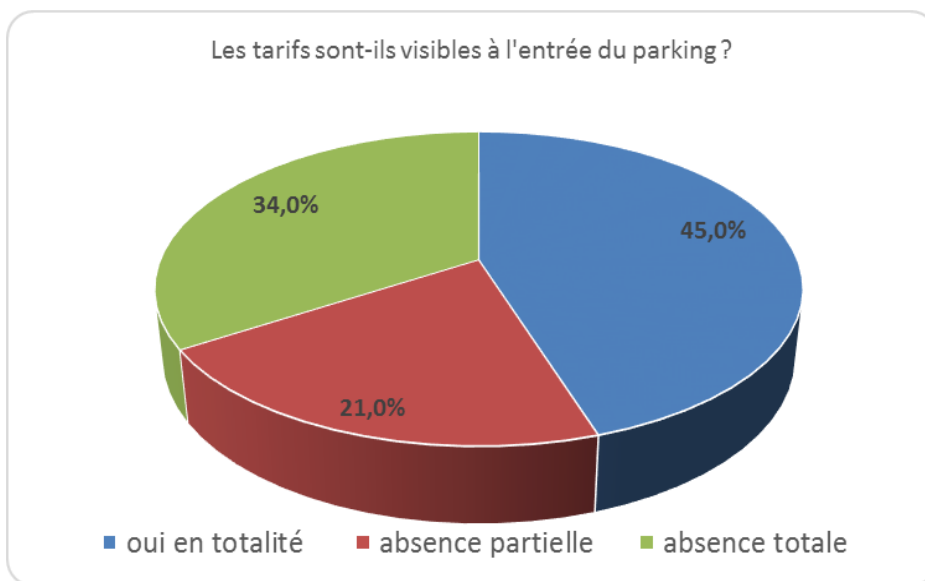
La politique tarifaire des parkings enquêtés

Les 302 parkings enquêtés permettent de dégager un « instantané » intéressant, en particulier sur les conséquences de l'entrée en vigueur de la facturation au quart d'heure au 1^{er} juillet 2015.

L'affichage des prix :

Le principe posé par notre réglementation est celui de l'information préalable du consommateur sur les caractéristiques du bien ou du service qu'il envisage d'acquérir. Un conducteur doit en toute logique avoir communication préalable des tarifs applicables afin de lui permettre de décider d'utiliser ou non un parking.

Pourtant, les tarifs de stationnement ne sont visibles totalement ou partiellement depuis la voie publique que dans 66% des cas. (relevé mars-avril)

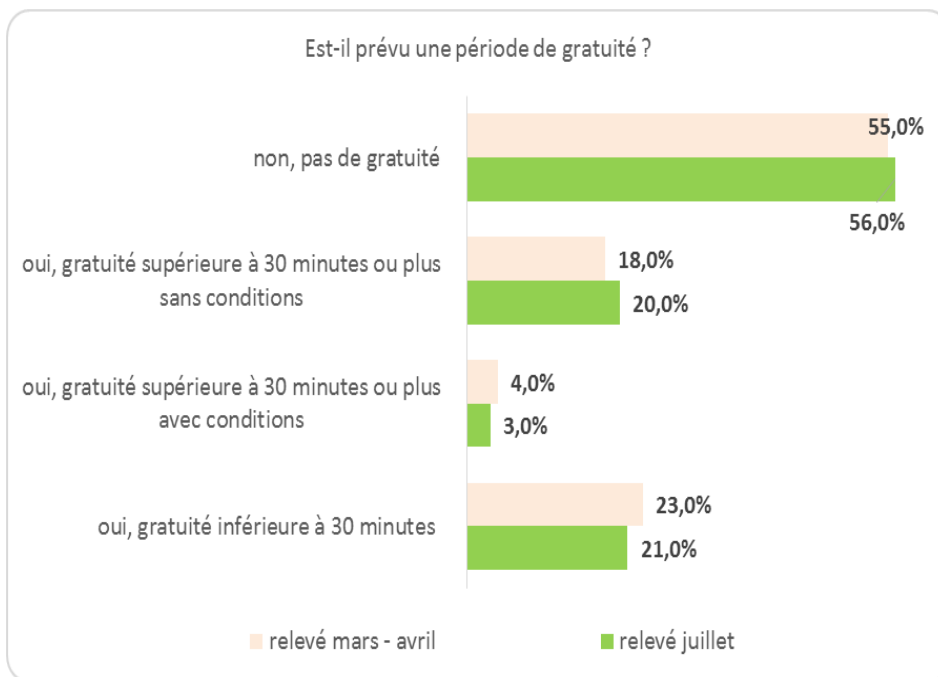


Sauf à réaliser une marche arrière très dangereuse pour rejoindre la route, un automobiliste qui trouve les tarifs trop élevés n'aura donc pas d'autre choix que d'utiliser quand même le parking.

La période de gratuité

L'existence d'une période de gratuité est loin d'être la règle puisqu'elle n'existe pas dans plus de 55% des cas. Il s'agit d'une pratique qui se développe en Région mais pas à Paris.

Un stationnement de très courte durée donne donc lieu en majorité à une facturation ce qui est d'autant plus inadmissible lorsque les tarifs ne sont visibles qu'une fois engagé.



Lorsqu'elle existe, cette période de gratuité est supérieure à 30 minutes dans plus de 23% des cas (20 + 3). Nos enquêteurs ont relevé très peu de cas dans lesquels cette gratuité est soumise à condition (comme par exemple des achats en magasin).

On peut regretter cette politique tarifaire des parkings qui, pour les stationnements de faible durée n'incite pas à l'utilisation des parkings au profit d'un stationnement sur la voie publique pas toujours régulier.

La période indivisible

Notre enquête de 2012 révélait que la facturation par période indivisible était largement pratiquée par les professionnels, cette facturation était souvent supérieure à 30 minutes.

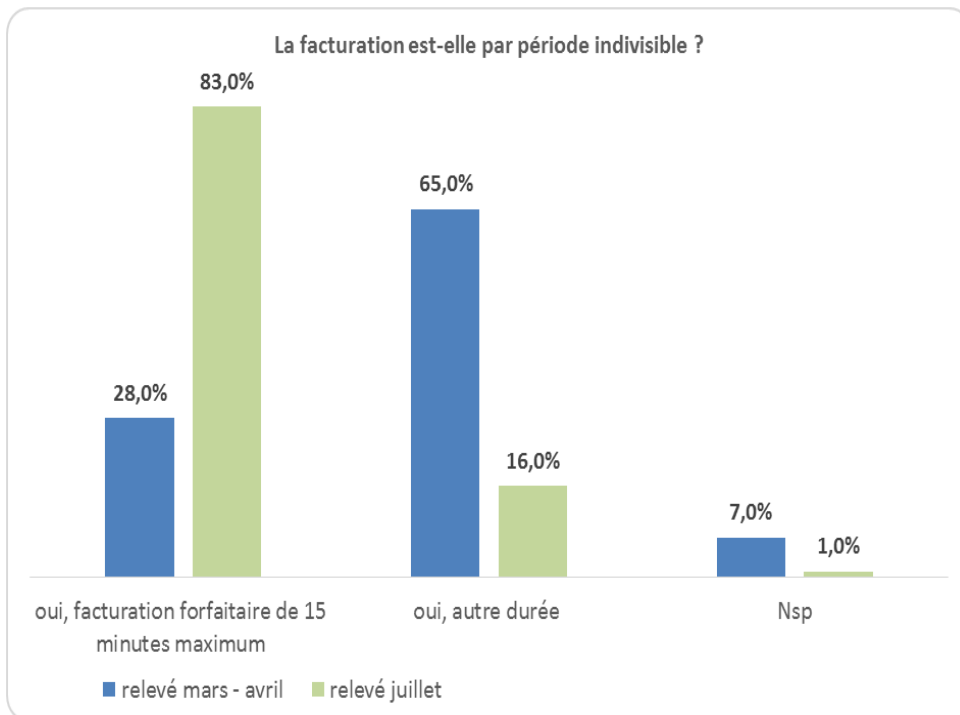
Nous étions alors face à une situation totalement dénuée de justification économique qui revenait à facturer plusieurs fois une place de parking. Si deux automobilistes occupent successivement la même place pendant 10 minutes, la pratique de l'heure indivisible conduisait à facturer 2 heures une occupation totale de 20 minutes. Un tel procédé était d'autant moins justifiable que l'heure d'entrée dans un parking figure à la seconde près sur votre ticket.

Face à cet abus, *la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation*, dite « loi Hamon » a prévu qu'au 1^{er} juillet 2015 la facturation par période indivisible ne pouvait dépasser 15 minutes :

« Art. L. 113-7.-Tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ».

Les relevés effectués en 2015 par nos enquêteurs nous permettent de réaliser le constat suivant :

- Avant l'entrée en vigueur de cette réforme (relevé mars-avril). La facturation par période forfaitaire de 15 minutes maximum est peu fréquente puisque seuls 28% des parkings enquêtés la pratiquent. Nos relevés indiquent que le stationnement est alors plutôt facturé par heure indivisible.
- Après le 1^{er} juillet, constate en toute logique un inversement de la tendance : la facturation par période forfaitaire de 15 minutes maximum est pratiquée par 83% des parkings enquêtés.

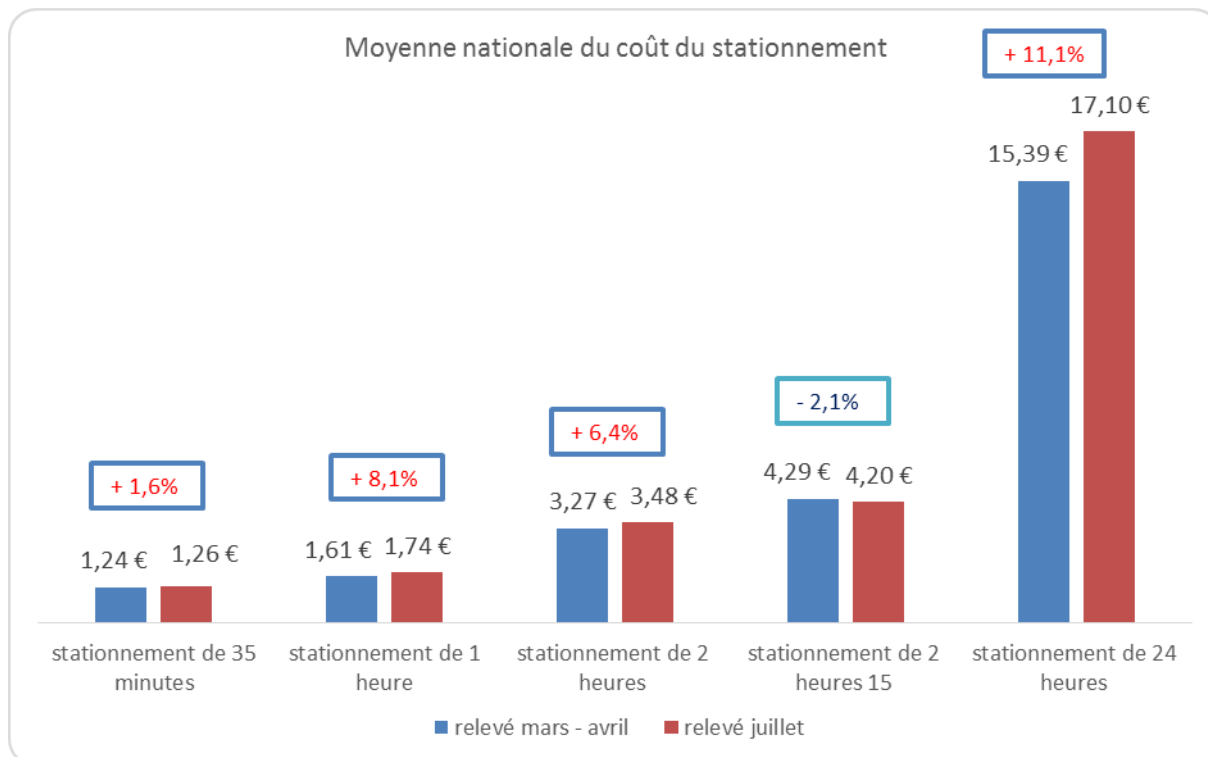


Lors du second passage de nos enquêteurs, durant la première quinzaine de juillet, la facturation forfaitaire de 15 minutes maximum n'a pas été relevée dans 16% des parkings. Ce chiffre, relevé il y a un mois, est à relativiser. En effet, il peut s'agir d'un retard dans la mise en œuvre de la réforme ou d'un défaut d'affichage des professionnels concernés.

On rappellera que la loi prévoyant cette disposition a été promulguée le 18 mars 2014, les professionnels ont donc eu plus d'un an pour s'y préparer.

L'obligation de facturer un stationnement par période indivisible maximum de 15 minutes semble donc respectée par une majorité de professionnels. Si le stationnement est aujourd'hui facturé au quart d'heure, cela signifie-t-il pour autant que le stationnement est facturé au plus juste ?

Les tarifs des parkings avant et après l'entrée en vigueur de la facturation au quart d'heure.



Le coût moyen d'un stationnement d'une heure est passé de 1,61€ à 1,74€. Soit une augmentation de 8,1%.

Le coût moyen d'un stationnement de deux heures est passé de 3,27€ à 3,48€. Soit une augmentation de 6,4%.

Le coût moyen d'un stationnement de deux heures quinze est passé de 4,29€ à 4,20€. Soit une diminution de 2,1%.

Le coût moyen d'un stationnement de vingt-quatre heures est passé de 15,39€ à 17,10€. Soit une augmentation de 11,1%.

Stationner 2h15 coûte aujourd'hui moins cher ce qui était le but de la réforme, nous nous en félicitons. Cependant on constate que la baisse est relative (- 2,1%).

Ce qui explique cette baisse tient au fait que les forfaits pas tranche d'heure (1h, 2h) ont connu des augmentations importantes alors que ces durées n'étaient pas concernées par la réforme. Le stationnement de 24h connaît une majoration importante (+ 11,1%).

Du fait de ces nouveaux tarifs celui qui reste 2h15 dans un parking paye moins qu'avant, grâce à la tarification au quart d'heure, mais que celui qui reste 1h55 payera plus qu'avant du fait de l'augmentation des forfait horaires.

Dans 75% des cas, un montant maximum de facturation pour la journée a été relevé (relevé mars-avril).

FOCUS sur Paris

22 des 302 parkings enquêtés étaient situés à Paris, ce qui nous permet de dégager une tendance intéressante pour la capitale.

L'affichage des places disponibles est particulièrement insuffisant à Paris où il n'a pas été relevé dans 95% des cas.

Un véhicule est signalé comme étant récupérable 24h/24 dans 73% des parcs enquêtés.

Une période de gratuité n'a été relevée dans aucun des parkings enquêtés.

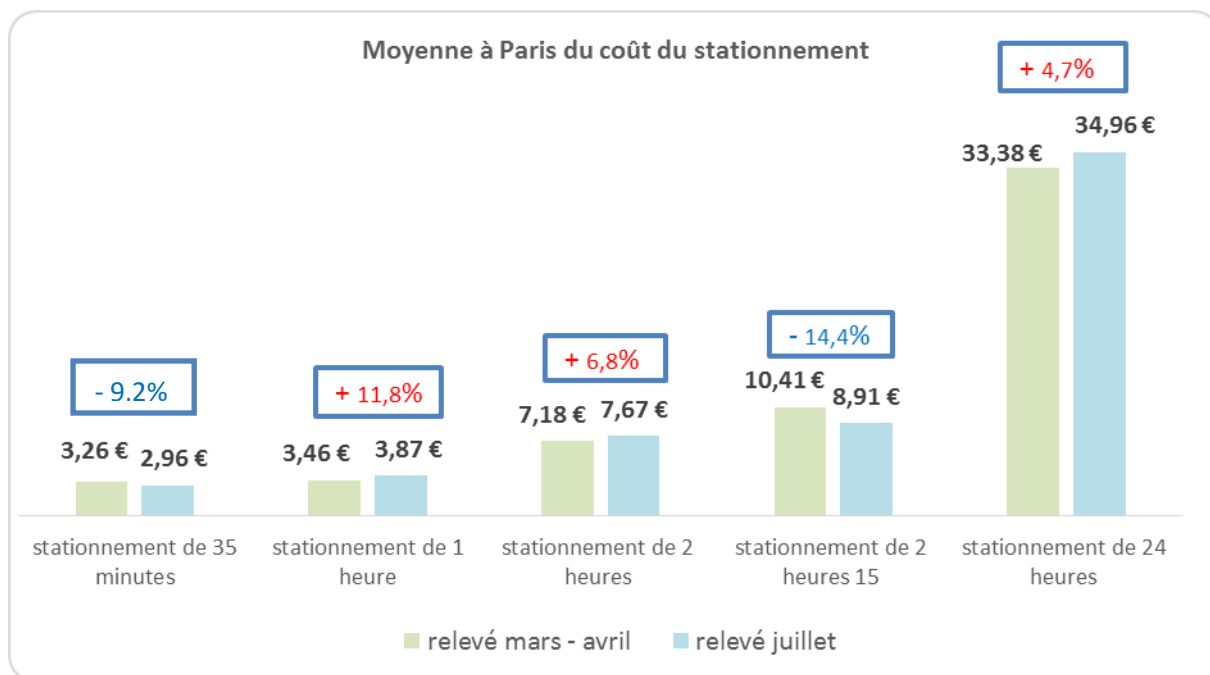
Si l'ensemble des parkings enquêtés sur Paris respectent la facturation par période indivisible maximum de 15 minutes, la lisibilité tarifaire est très insuffisante. Ainsi, quand les tarifs sont visibles depuis la voie publique ils sont bien souvent limités à deux informations :

- Le prix du quart d'heure
- Le prix pour 24 heures

Pour savoir ce que lui coûtera un stationnement de 2h, l'automobiliste doit donc apparemment se livrer à du calcul mental. A moins que le parking concerné ne mette en place des tarifs dégressifs en fonction de la durée, mais cette information ne sera disponible qu'une fois à l'intérieur du parking.

Les automobilistes étaient habitués à une présentation classique des durées de stationnement (1h, 2h etc ...) et il aurait été parfaitement possible de combiner cette présentation classique avec une facturation au quart d'heure applicable en cas de dépassement. A moins que cette innovation n'ait pour but de camoufler l'augmentation des tarifs.

Les tarifs de stationnement les plus élevés ont majoritairement été relevés sur Paris ainsi que les augmentations les plus fortes pour les stationnements de 1h et 2h.



Parmi les parkings enquêtés, on peut notamment citer :

Le parking QParq Rivoli Pont neuf (75001) facture 1€ de 0 à 12 minutes et 1€ par 12 minutes supplémentaires. Avec un plafond de 40€ pour 24h.

Il en coûte 10€ pour y stationner 2h et 12€ pour 2h15.

Le parking Saemes Méditerranée (75012) facture 1€ de 0 à 15 minutes. Avec un plafond de 38€ pour 24h.

Il en coûte 8€ pour y stationner 2h et 9€ pour 2h15.

CE QUE DEMANDE LA CLCV FACE A CETTE SITUATION

- *Un affichage obligatoire des tarifs de stationnement sous forme standardisée tant à l'entrée du parking que via des systèmes de collecte à distance (sites internet, Smartphone etc ...).*
- *la mise en place de sites internet, actualisés et contrôlés, comparant les tarifs pratiqués par l'ensemble des parkings pour les différentes villes et par quartier.*
- *qu'une période de gratuité minimum soit instaurée dans les zones où les stationnements de courtes durées sont importants (zones commerçantes, dépose minute ...) afin de limiter les stationnements gênants sur la voie publique*

ANNEXE : Liste des villes enquêtées.

Rodez – 4
Salles-la-Source – 1
Marseille – 13
Arles – 1
Salon-de-Provence – 2
Aubagne – 1
Saintes – 5
Dijon – 13
Besançon – 5
Valence – 13
Montélimar – 2
Quimper – 5
Brest – 4
Pluguffan – 2
Landerneau – 1
Nîmes – 9
Bordeaux – 4
Mérignac – 3
Montpellier – 16
Sète – 4
Lunel – 1
Mauguio – 1
Rennes – 5
Saint-Malo – 2
Tours – 6
Grenoble – 4
Nantes – 16
Bouguenais – 1
Rezé – 1
Saint-Herblain – 1
Saint-Nazaire – 8
Reims – 9

Nancy – 7
Longwy-Bas – 1
Metz – 12
Thionville – 9
Nevers – 2
Lille – 10
Hazebrouck – 1
Dunkerque – 7
Tourcoing – 2
Compiègne – 7
Boulogne-sur-Mer – 5
Calais – 1
Clermont-Ferrand – 8
Perpignan – 8
Chalon-sur-Saône – 3
Chambéry – 2
Le Havre – 11
Avignon – 9
Orange – 2
Carpentras – 1
Cavaillon – 1
Les Sables-d'Olonne – 1
La Roche-sur-Yon – 4
Sens – 2
Montrouge – 1
Paris – 22